

sersion, une preuve aussi claire que la lumière du jour, comme l'exige une cour de justice appelée à rectifier ou interpréter une convention, ou un contrat tel que celui dont il s'agit présentement. J'ajouterai que, à mon avis, la présente motion soulève une question au sujet de laquelle le Parlement du Canada a le droit de déclarer au Parlement impérial que, sur le simple avis du Parlement fédéral du Canada, il doit rectifier l'erreur dont on se plaint. Il y a une autre considération importante sur laquelle j'attirerai l'attention de mes honorables amis, les sénateurs de l'île du Prince-Edouard. C'est que la Confédération est un pacte fait entre toutes les provinces du Canada et non entre une province et la Puissance du Canada. Si les termes de l'union de ces provinces étaient altérés ou modifiés, et si par cette altération un minimum irréductible de représentation devait être fixé pour toujours pour l'île du Prince-Edouard, qu'est-ce que dirait la Nouvelle-Ecosse? Qu'est-ce que dirait le Nouveau-Brunswick? Qu'est-ce que dirait l'Ontario? Qu'est-ce que diraient toutes ces provinces s'il fallait, à la fin de chaque période décennale, par une loi de redistribution, réduire leur représentation respective?

L'honorable M. CLORAN: Que dites-vous de la Colombie-Anglaise?

L'honorable M. LOUGHEED: A la première session du Parlement tenue en 1914, la représentation de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et d'Ontario a été réduite sensiblement. Or, ces provinces—que mes amis de l'île du Prince-Edouard veuillent bien le remarquer—auraient autant le droit que l'île du Prince-Edouard de demander au parlement impérial de fixer pour elles un minimum irréductible de représentation. J'ai déjà fait remarquer, il y a quelque temps, quand la présente question fut discutée, que c'était aux différentes provinces, dans une conférence interprovinciale, qu'il appartenait de s'occuper de cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: Et je suis entièrement convaincu que non seulement le premier ministre de l'île du Prince-Edouard partage cet avis; mais que cet avis est également partagé par les députés de cette province. En effet, à la dernière conférence interprovinciale tenue dans la cité d'Ottawa, cette question fut soulevée

L'hon. M. LOUGHEED.

par le premier ministre de l'île du Prince-Edouard et discutée. Puis, si mon souvenir est exact, la même question a été également examinée par l'Assemblée Législative de Québec.

L'honorable M. DAVID: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: Mais il y a ceci à remarquer que, nonobstant le fait que les représentants de l'île du Prince-Edouard et ceux des diverses autres provinces, se sont, dans leur conférence, occupés de cette question, il y a un an ou deux, une certaine opposition se manifesta alors, bien que les représentants de l'île du Prince-Edouard fussent plus ou moins encouragés par leurs collègues à persister à soutenir leur prétention et à demander le concours des diverses provinces pour obtenir l'amendement qu'ils proposaient. On ne saurait s'opposer à ce que cette manière de procéder fût adoptée; mais je dirai à mon honorable ami qui a proposé la présente motion, que le résultat à attendre serait celui-ci: aussitôt que l'île du Prince-Edouard demanderait à une province son concours pour obtenir l'amendement en question, toutes les autres provinces exigeraient de leur côté, que les termes de leur entrée dans l'union fédérale fussent modifiés dans le sens de l'amendement qui est maintenant suggéré par les représentants de l'île du Prince-Edouard. C'est-à-dire qu'elles demanderaient qu'un minimum de représentation fût également fixé pour toujours en leur faveur. Je puis aussi répondre à mon honorable ami.

L'honorable M. PROWSE: Pardon. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et les autres provinces sont entrées dans la Confédération en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; mais l'île du Prince-Edouard n'est entrée dans la Confédération qu'en vertu de contrat distinct et séparé.

L'honorable CLORAN: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. LOUGHEED: Je le sais; mais un jugement d'un Conseil privé—et mon honorable ami, le sénateur de De Salaberry (l'hon. M. Béique) qui est familier avec la plupart des décisions rendues par cet important tribunal, peut me rectifier si je me trompe et il est en état de corroborer ma prétention—un jugement du Conseil privé, dis-je, a décidé que le mot "Canada" dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord" doit être interprété comme ne s'appliquant pas seulement aux quatre